



Procès-verbal de la séance du mercredi 08 avril 2026 à 19h00

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 022-212200901-20260504-PV0408-AU

Mairie de Kermaria-Sulard

PV de la séance du mercredi 08 avril 2026 à 19h00

Salle de la mairie

Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril 2026 à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 03 avril 2026 se sont réunis en session Ordinaire à la Salle de la mairie, sous la présidence de Joyselle Le Calvez Maire.

Étaient présents : LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solène ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel

Excusés : Mme MARONNE Mireille donne pouvoir à Mme ROGER Janette
Mme NOUSSAN Solène donne pouvoir à Mme LE GAC Béatrice

Absents :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Le Muzic Gurvan a été désigné secrétaire de séance par le Conseil.

Madame la Maire ouvre la séance à 19h00 après avoir constaté que le quorum est atteint.

1° 2026-04-08-01

Désignation des représentants de la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des trois écoles publiques du Rudonou (SIRP)

La Maire expose que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des trois écoles publiques du Rudonou (SIRP) dont l'objet est de **gérer en commun les ressources et les compétences liées à la scolarisation des enfants des communes membres (Coatréven, Camlez, Trézény, Kermaria-Sulard).**

Conformément aux statuts du SIRP du Rudonou, la commune de Kermaria-Sulard dispose de **2 délégués titulaires et 1 délégués suppléants** au sein du Comité syndical. Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants pour la durée du mandat restant à courir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des trois écoles publiques du Rudonou (SIRP)

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la collectivité pour siéger au sein des instances de cette association ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à la désignation de ses représentants.

PREND ACTE des candidatures de :

- Titulaire(s) : Béatrice Le Gac – Solène Noussan
- Suppléant : Audrey Le Huerou

DÉCIDE, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à main levée, l'unanimité ayant été constatée pour ne pas recourir au scrutin secret.

DÉSIGNE en qualité de représentants de la collectivité :

- Titulaire(s) : Béatrice Le Gac – Solène Noussan
- Suppléant : Audrey Le Huerou

PRÉCISE que ces représentants rendront compte régulièrement au Conseil municipal des activités et décisions de l'organisme extérieur.

CHARGE la maire de notifier la présente délibération à l'association concernée.



Procès-verbal de la séance du mercredi 08 avril 2026 à 19h00

Le conseil municipal
Décide après en avoir délibéré

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

2° 2026-04-08-02

Candidature au label « ville active et sportive »

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la commune en faveur du développement des activités physiques et sportives pour tous les publics ;

Considérant les actions menées par la commune en matière d'équipements sportifs, de soutien aux associations, de promotion du sport santé et d'organisation d'événements sportifs ;

Considérant l'intérêt de valoriser cette politique sportive à travers une candidature au label « Ville active et sportive »

Considérant que ce label permet de reconnaître et d'encourager les initiatives locales en faveur du sport et l'activité physique ;

Article 1

D'approuver la candidature de la commune de Kermaria-Sulard au label « Ville active et sportive »

Article 2

D'autoriser Madame La maire à signer tout document relatif à cette candidature ;

Article 3

De s'engager à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier de candidature ;

Le conseil municipal

Décide après en avoir délibéré

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

3° Questions diverses

La maire informe que concernant la news letters, il y a un peu de retard du fait que nous n'avons aucune trace de l'ancienne news letters. Le travail est en cours, un mail va être envoyé à tous les habitants pour savoir s'ils souhaitent ou pas rester abonnés.

Gurvan Le Muzic propose l'achat d'une plaque à installer sur le City Stade pour notre marraine. L'ensemble du conseil est d'accord, voir avec Mme Etavard pour le texte qui lui convient

Mme Audrey Le Huerou demande étant donné que nous étions adhérents à Bruded si nous allons continuer, l'ensemble du conseil est d'accord pour continuer

Mme Audrey Le Huerou demande si la commune participera financièrement à la destruction des nids de frelons. La maire propose de faire voter la participation de la commune au prochain conseil.

Fin du conseil municipal à 20h00

Secrétaire de séance

Mr Le Muzic Guran

La maire

Mme Josyelle Le Calvez